



LE  
**Grand**  
**NARBONNE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,** régulièrement convoqué, **s'est réuni** le 12 Novembre 2015 à 18h00, **en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne,** sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Date de convocation : 6 Novembre 2015

Membres en exercice :	81
Présents titulaires :	49
Présents suppléants :	02
Représentés :	17
Absents :	15

Votants :	68
Suffrages exprimés :	68
Pour :	68
Contre :	00
Abstention :	00

Conseillers titulaires présents : Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Xavier BELART, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Alain BOUTON, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Céline CERDA, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, , Serge FUSTER, Nathalie GRANIER-CALVET, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLETT, Jean-Michel MONIER, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Louis PECH, Yves PENET, Alain PEREA, Armand PRADALIER, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Héléne SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Céline SORIANO, , Magali VERGNES

Conseillers suppléants présents : Héléne GIMON, Geneviève VIDAL

Conseillers absents : Yamina ABED, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Jean-Paul FAURAN Marie-Noëlle GARBAY, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Yves HELAINE Jean-Marie ORRIT, Jean-Marc PEREA, Evelyne RAPINAT, Gérard SCHIVARDI, Guy SIE, Alain VICO

Conseillers représentés : Yves BASTIE, Cyrielle BOUISSET, Didier CODORNIU, Michel JAMMES, Aimé LAFFON, Christian LAPALU, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jacques PAIRO, Eric PARRA, Jacques POCIELLO, Michel PY, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Zohra TEGGOUR, Marie-Christine THERON-CHET

Secrétaire de séance : Marie BAT

C-288/2015

Nomenclature Etat : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Autres

OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES - Conseil de Développement - Création - Composition et mode de désignation des membres - Moyens alloués

Le rapporteur rappelle que la loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit la mise en place d'un Conseil de Développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun, compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Instance consultative indépendante, fortement ancrée dans le territoire, le Conseil de Développement émet des avis et formule des propositions sur les politiques publiques communautaires et autres questions relatives au développement du territoire. Il peut, dans ce cadre, aborder des thématiques qui intéressent tout à la fois la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et/ou le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée. C'est pourquoi, il est proposé aux organes délibérants des deux EPCI, la création d'un Conseil de Développement commun.

#### Fondement et Rôles du Conseil de Développement

Le rôle du Conseil de Développement est prévu par la loi. Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. (*Article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

#### Composition et mode de désignation des membres

##### ◆ Nombre de membres et répartition par collège

Il est proposé de constituer un Conseil composé de 60 membres. Dans ce cadre, le Conseil de Développement sera organisé sur la base de 4 collèges comprenant chacun 15 membres :

Collège 1 : Mobilités

Collège 2 : Economie et Emploi

Collège 3 : Environnement

Collège 4 : Rayonnement – Cadre de Vie

##### ◆ Mode de désignation

Le (la) Président(e) du Conseil de Développement ainsi que deux personnalités qualifiées par collège seront désignés par le Président du Grand Narbonne. Le Président du PNR désignera pour sa part une personnalité qualifiée par collège.

Le (la) Président(e) du Conseil de Développement sera mandaté(e) pour contacter des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, afin de constituer chaque collège.

Le Conseil de Développement, à travers sa composition, devra être représentatif de la diversité du territoire.

De plus, afin de garantir l'indépendance du Conseil de Développement, il est souhaitable que ses membres n'exercent pas de mandat électoral sur le territoire du Grand Narbonne. Les conseillers communautaires, quant à eux, ne peuvent en faire partie. (*Article L.5211-10-1 du CGCT*).

#### Fonctionnement

##### ◆ Organisation - Bureau

Le Bureau est composé du Président du Conseil et d'un représentant élu par chaque collège.

Le Conseil de Développement est animé par son Président et son Bureau.

Ils assurent l'organisation du Conseil, définissent et valident le programme de l'année ainsi que l'organisation des travaux et le budget de l'instance, au rythme d'une réunion par mois.

L'élu référent du Grand Narbonne, en charge du suivi du Conseil de Développement, est invité à chacune de ces réunions. En cas d'absence, il sera suppléé par un élu désigné par le PNR.

##### ◆ Règlement intérieur

En terme de fonctionnement, le principe de libre organisation et d'autonomie prévaut. Les membres du Conseil de Développement élaboreront le règlement intérieur qui pourra notamment traiter des groupes de travail, du devoir de présence et d'implication des membres.

##### ◆ Echanges institutionnels

De par la loi, le Conseil de Développement doit établir un rapport d'activité qui sera examiné et débattu par les organes délibérants du Grand Narbonne et du PNR.

Au-delà, la construction des saisines du Conseil de Développement et la prise en compte de ses productions nécessitent des échanges réguliers avec l'exécutif du Grand Narbonne et du PNR. C'est pourquoi, il serait souhaitable qu'un élu référent soit en charge des relations avec le Conseil de Développement. La candidature de Monsieur Guillaume HERAS est proposée.

♦ Relations avec les services du Grand Narbonne ou du PNR

Dans la perspective d'avis et de contributions pertinents, les services du Grand Narbonne et du PNR, à la demande de l'élu référent, pourront être amenés à collaborer avec les membres du Conseil de Développement.

♦ Moyens alloués

Le Grand Narbonne et le PNR alloueront chacun pour ce qui les concerne les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Conseil de Développement.

Un agent à mi-temps sera mis à disposition du Conseil de Développement afin d'assurer les tâches administratives et d'animation.

Vu l'avis de la Commission 1 du 27 octobre 2015,

**A l'unanimité**, le Conseil décide :

- D'accepter la création d'un Conseil de Développement commun à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée,
- D'approuver les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du Conseil de Développement tels que définis ci-dessus,
- De désigner M. Guillaume HERAS comme élu référent titulaire en charge des relations avec le Conseil de Développement, le PNR désignant pour sa part son suppléant
- De préciser que les présentes dispositions demeurent applicables pour la durée du mandat,
- D'autoriser le Président à signer tout document de type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le : 3/12/2015

et de son affichage

le : 3/12/2015

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

